



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

31 582 07 1000 00 00 Épület- és építménybádogos

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Tôlier de bâtiments et édifices
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- Préparer le travail ;
- Dresser le plan sur site, procéder à la vérification ;
- Faire du travail préparatoire ;
- Installer des gouttières pendantes ;
- Installer des chénaux ;
- Préparer des chénaux fixés sur les pans de toiture ;
- Installer des chénaux encaissés ;
- Réaliser des noues ;
- Préparer des bandes de solin de toit ;
- Installer des descentes d'eau ;
- Préparer des chapeaux de ventilation et des emboîtements effilés pour tuyaux ;
- Préparer des châssis de toit ;
- Installer des systèmes préfabriqués ;
- Finaliser le travail.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

7633 Tôlier de bâtiments et édifices

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

| | | |
|---|--|-------------|
| Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat | Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat Pour les qualifications professionnelles relevant du domaine du Ministère de l'Action Sociale et du Travail (SZMM), la commission spéciale indépendante chargée par le Ministère, instituée par qualification professionnelle. | |
| Niveau du certificat (national ou international) Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 31 Qualification professionnelle de niveau secondaire donnant droit à occuper un emploi exigeant un travail manuel, qui se base sur les éléments de connaissances d'entrée théoriques et pratiques définis par les exigences professionnelles et d'examen (par la suite : compétences d'entrée) ou sur une formation scolaire de niveau élémentaire attestée par l'achèvement de la huitième année. Code ISCED97: 3CV | Echelle de notation/Exigences aux examens Moyenne des performances exprimées en % accomplies par partie d'examen, compte tenu de la pondération par exigence professionnelle et d'examen, exprimée en notes: 81-100% très bien (5) 71-80% bien (4) 61-70% moyen (3) 51-60% passable (2) 0-50% insuffisant (1) | |
| | Identifiant et intitulé du module d'exigences professionnelles et performance exprimée en % accomplie à la partie d'examen assignée à celui-ci: | |
| Mention de série du certificat: PT K son numéro d'ordre: 123456 | 0459-06 Tâches communes de construction I | 100% |
| | 0488-06 Tâches de tôlier | 100% |
| | 0886-06 Tâches générales d'entrepreneuriat | 100% |
| Date de délivrance du certificat: 2021.06.18 | Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en %: | 100% |
| | Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en note: | 5 |
| Accès au niveau d'éducation/formation suivant A l'enseignement secondaire | Accords internationaux | |
| Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle (numéro du registre du programme accrédité) | | |
| Base légale Arrêté n° 15/2008 (VIII. 13.) du Ministère des affaires sociales et de travail sur les exigences professionnelles et les critères d'examen portant sur les qualifications relevant de la compétence du Ministre, Loi LXXVI de l'année 1993 sur la formation professionnelle. | | |

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

| Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels | Part du volume total du programme complet % | Durée (heures/semaines/mois/années) |
|--|---|-------------------------------------|
| Ecole/centre de formation | Théorie: 30 % Pratique: 70 % | |
| Environnement professionnel | | |
| Formation antérieure validée | | |
| Durée totale de la formation | | 2000 heures |
| Niveau d'entrée requis: Accomplissement de la huitième année de l'enseignement secondaire, attesté par un certificat Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass. Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu | | |
| Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2021.06.18 | | CACHET |